

Chers centres de formation Phytolicence,

Merci pour votre travail quotidien en faveur de l'amélioration de vos formations et pour votre contribution essentielle au bon fonctionnement du système d'encadrement de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur notre territoire.

Dans un objectif d'amélioration continue, l'administration souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'être davantage vigilants concernant les produits que vous citez dans vos supports de formation.

Nous constatons encore trop souvent :

- des produits interdits, parfois récemment, et pour lesquels les supports n'ont pas été mis à jour ;
- des produits autorisés dans des pays voisins mais pas en Belgique ;
- des produits interdits sur certaines cultures, mais malgré tout présentés dans le cadre de vos essais (et mentionnés avec leur dénomination commerciale plutôt que de faire référence au Produit Testé n°1 par exemple).

Concernant ce dernier point, nous comprenons votre volonté de valoriser vos travaux ou de tester l'efficacité de produits susceptibles de diversifier les solutions de protection des cultures, ceci en vue d'éventuelles demandes d'extensions d'autorisations. Toutefois, présenter l'efficacité d'un produit interdit sur certaines cultures ouvre une porte dangereuse vers une potentielle utilisation inappropriée du produit et doit absolument être évité. Le même risque existe lorsqu'il est fait mention, à titre d'essais, de doses non conformes.

Nous vous invitons donc à être particulièrement vigilants quant à la mise à jour des informations concernant les produits conseillés, ainsi qu'à la précision du cadre de leur utilisation. Nous insistons sur la nécessité de ne jamais montrer ou illustrer des usages interdits ou non conformes, même à titre d'exemple technique.

Nous vous demandons également d'indiquer clairement lorsqu'un produit est un produit PFAS, de mentionner toute date d'interdiction d'usage lorsqu'elle est connue et d'être très prudents lorsque vous évoquez des produits autorisés pour 120 jours. Dans ce cas, il est préférable de renvoyer les utilisateurs vers la documentation officielle reprenant les autorisations temporaires en vigueur, plutôt que de recommander des produits spécifiques.

Nous sommes convaincus que nos demandes seront entendues par un public conscient des enjeux actuels et soucieux d'y répondre avec toute l'attention requise.

L'administration renforcera ses contrôles sur ces aspects. En cas de remarques trop fréquentes, certaines formations pourraient se voir refusées.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre engagement constant.

L'équipe Phytolicence de l'administration.